

DELIBERATION
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 décembre 2004

MOTION 2

REFERENDUM LOCAL
SUR LE PROJET DE «POLE OCEAN»

LE CONSEIL MUNICIPAL



Vu le texte émanant du groupe «Saint-Denis Ensemble» ;

Sur l'avis défavorable des Commissions réunies conjointement 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Rejette le texte de la Motion portant demande de consultation des Dionysiens par référendum local sur le projet de «Pôle Océan».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2004**

 **DEPUTE-MAIRE**

Paul VICTORIA

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

MOTION

Motion présentée par Jean-Jacques MOREL (groupe Saint-Denis Ensemble) et lue en séance par Nalini VELOUPOULLE

Considérant que le projet dit du « Pôle Océan », tel qu'il est envisagé dans sa configuration actuelle, suscite de vives critiques, notamment de la part des commerçants et des habitants du secteur concerné,

Considérant que les intéressés reprochent à la municipalité de ne pas avoir procédé à une concertation suffisante pour définir le périmètre, la dimension et les caractéristiques du projet,

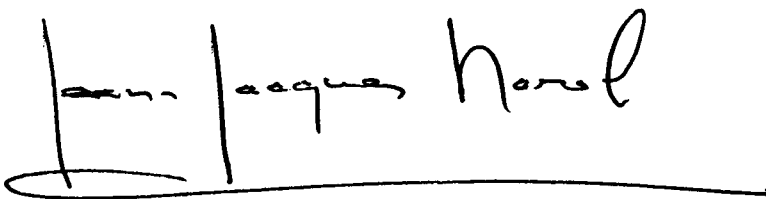
Considérant qu'ils manifestent une vive inquiétude en raison, selon eux, d'un surdimensionnement,

Considérant qu'ils estiment que le Pôle Océan tel que proposé est voué à vivre en autarcie, ne s'intégrant pas suffisamment dans son environnement urbain, avec notamment une complémentarité déficiente avec le centre-ville,

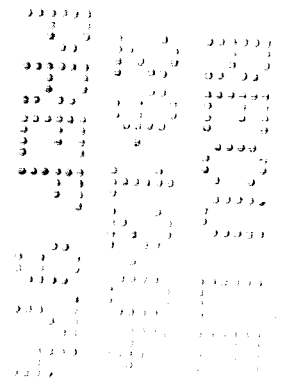
Considérant que de nombreuses personnes expropriées s'estiment lésées par les indemnisations qui leur sont proposées et les perspectives de poursuite d'activité qui leur sont offertes,

Considérant que l'exécutif de la collectivité, en l'occurrence le Maire de Saint-Denis, a la possibilité de soumettre à référendum tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la collectivité,

Je vous demande donc de consulter les Dionysiens à travers un référendum local prévu et organisé par les articles LO 1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (Loi organique 2003-705 du 1^{er} août 2003).



Handwritten signature of Jean-Jacques Morel, with a horizontal line underneath.



Faint, illegible text or stamp in the bottom right corner, possibly a date or administrative mark.